

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC  
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 19 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 19 janvier 2016 à 20 heures au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

**PRÉSENCES**

M. Jean-Philippe Bachand, président  
M. Robert Bureau  
M<sup>me</sup> Lisette Fréchette  
M<sup>me</sup> Annic Gingras  
M. Jean-Claude Gosselin  
M. Réjean Lacroix, vice-président  
M. Daniel Lavoie  
M. Stéphane Lépine  
M. Steve Pelletier  
M<sup>me</sup> Hélène Ménard, commissaire parent EHDAA  
M<sup>me</sup> Audrey Méthot, commissaire parent au primaire  
M<sup>me</sup> Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Christian Provencher, directeur général

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications  
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles  
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines  
Édith Pelletier, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources éducatives  
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles  
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

**ABSENCE**

M. Jérôme Guillot-Hurtubise

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H 20**

Le président, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CC-2016-01 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec le changement suivant dans le déroulement des points : le point 5.3 sera traité avant le point 5.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015**

CC-2016-02 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a pas de question du public.

**PROJET PRÉE**

Dans le cadre des journées de la persévérance scolaire, Danièle Philippon présente aux commissaires les outils promotionnels élaborés par les membres du Projet PRÉE dans le but de motiver les jeunes à persévérer et les inciter à poursuivre leurs études.

Elle présente également le rapport annuel du projet PRÉE pour l'année scolaire 2014-2015.

**RAPPORT ANNUEL 2014-2015**

Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le contenu du rapport annuel 2014-2015 de la Commission scolaire des Sommets est présenté à la population.

Le rapport annuel 2014-2015 est disponible sur le site Web de la CSS.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT**

Le directeur général, Christian Provencher, présente des informations concernant le départ d'une direction d'établissement et la réflexion sur la structure administrative pour l'année 2016-2017.

**RÉVISION DE DÉCISION**

CONSIDÉRANT la demande de révision de décision demandée par l'élève J.A.G., en date du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT les règles et principes qui encadrent la présence en classe des élèves en formation professionnelle en ligne notamment au nombre d'heures minimum de présence sur la plateforme Web à faire par semaine et au temps prescrit pour la durée du DEP;

CONSIDÉRANT les nombreuses absences de l'élève J.A.G. lors de sa formation en ligne;

CONSIDÉRANT les absences répétées de l'élève J.A.G. aux examens qui étaient inscrits à son horaire;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres et discussions entre l'élève J.A.G et la direction d'établissement;

CONSIDÉRANT toutes les mesures mises en place pour pallier aux absences de l'élève J.A.G, mesures qu'elle n'a pas respectées;

CONSIDÉRANT le non-respect des règles et principes qui encadrent la présence en classe des élèves en formation professionnelle en ligne notamment au nombre d'heures minimum de présence sur la plateforme Web à faire par semaine et au temps prescrit pour la durée du DEP;

CONSIDÉRANT le non-respect d'une entente de fréquentation entre l'élève J.A.G. et la direction du Centre d'excellence en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'une première rencontre du comité de révision de décision a dû être annulée la journée même, soit le 8 décembre, compte tenu de l'absence de l'élève J.A.G.;

CONSIDÉRANT la réflexion menée par le comité constitué par le conseil des commissaires au niveau de l'analyse du dossier, à la rencontre de l'élève J.A.G. et à la rencontre avec la direction du Centre d'excellence en formation industrielle (CEFI) et aux délibérations subséquentes;

CONSIDÉRANT que ledit comité a donné à l'élève J.A.G. l'occasion d'être entendue et a ensuite délibéré;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de révision au conseil des commissaires de ne pas acquiescer à la demande de révision de décision.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

CC-2016-03 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires confirme la décision prise par la direction du Centre d'excellence en formation industrielle (CEFI), soit le renvoi de l'élève visée par la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **PÉRIODE D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES**

Édith Pelletier, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources éducatives, présente le processus d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2016-2017 de même que des documents qui seront remis aux parents par les écoles.

La semaine d'inscription des élèves se déroulera du 1<sup>er</sup> au 5 février 2016.

### **CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER DE PEINTRE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des ressources humaines, Madame Chantal Larouche, présente une proposition d'ajout de poste aux effectifs du personnel de soutien.

CC-2016-04 Il est proposé par Audrey Méthot, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte la résolution de créer un poste régulier à temps plein de peintre à raison de 38 h 45 minutes par semaine (100 %) au Service des ressources financières et matérielles ;

Puisque le plan d'effectifs de l'année scolaire 2015-2016 a été adopté le 19 mai 2015 (CC-2015-73), l'ajout de ce poste régulier sera reflété sur le plan d'effectifs de l'année scolaire 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Sommets (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 277 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

CC-2016-05

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 277 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président, le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur du Service des ressources financières et matérielles,
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CHOIX D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE - ORIENTATION**

Le directeur du Service des ressources financières et matérielles, Daniel Blais, informe les commissaires que l'entente de trois ans de services financiers intervenue entre la Commission scolaire des Sommets et la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog se terminera le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'entente actuelle de services financiers avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

CC-2016-06 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires mandate le directeur du Service des ressources financières et matérielles pour négocier de gré à gré l'entente de services financiers avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2016-2017**

Le directeur du Service des ressources financières et matérielles, Daniel Blais, présente la planification des opérations et de l'échéancier des consultations en vue de l'adoption du budget en juin prochain.

**OCTROI DE CONTRAT**

**RÉAMÉNAGEMENT AU CENTRE INTÉGRÉ EN FORMATION INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au réaménagement intérieur du Centre intégré en formation industrielle ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 4 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est important de procéder à l'octroi du contrat dans les meilleurs délais possible;

CONSIDÉRANT que Construction R. Bélanger Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Jubinville et Associés Architectes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c C 65-1)*;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

CC-2016-07 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

D'accorder l'octroi du contrat à Construction R. Bélanger Inc. le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 187 894 \$ (excluant les taxes);

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Sommets tous documents nécessaires ou utiles pour mener à bien le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance.

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Le président félicite Monsieur David Fournier qui a été nommé directeur général de la Ville d'East Angus.

**COMMUNICATION DES COMITÉS**

**COMITÉ DE PARENTS**

Retour sur la rencontre de consultation en lien avec le projet de loi 86 et la consultation menée auprès des parents.

Le congrès de la Fédération des comités de parents du Québec aura lieu en février 2016.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Dépôt d'une correspondance du MÉESR faisant état des mesures d'optimisation retenues pour la Commission scolaire des Sommets.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE À 22 H 10**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CC-2016-08 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
Le président

\_\_\_\_\_  
La secrétaire générale